

LA LETTRE DU HERRISSON

bimensuel n 4 vendredi 15 juin
1984

SOMMAIRE

EDITORIAL	P. 1
CONCOURS : LA NATURE EST PARTOUT	P. 2
CHASSE : LES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE - L'ARRETE REGLEMENTANT LE PIEGEAGE.....	P.3,4,6,7
ANIMAUX : OURS - QUELQUES QUESTIONS GRAND PUBLIC	P.5,7
EUROPE : QUE SE PASSE-T-IL CHEZ NOS VOISINS ?.....	P. 7
EQUIPEMENT : TERRE ADELIE	P. 7
DECLARATION OFFICIELLE DU COMMANDANT J.Y. COUSTEAU	P. 8
STAGES	P. 8
FORETS : EXTRAITS DE L'ALLOCUTION DE Mme H. BOUCHARDEAU COLLOQUE "DEFORESTATION" 7 JUIN BRUXELLES	P. 9,10
LEGISLATION : PROJET DE LOI SUR LA MONTAGNE	P. 10
VIENT DE PARAITRE	P. 11,12
ERRATUM : NOUVELLES ASSOCIATIONS ADMISES, PRESENTATION.....	P. 13,14
CHASSE A LA TOURTERELLE SUITE	P. 4



LA CHAUSSÉE ST-VICTOR (Lac de Loire - Rive droite) DIMANCHE 20 MAI 14 heures **Fête de la Nature**

Fac similé de l'affiche
éditée à l'occasion
de la manifestation du 20 mai.

KERMESSE

grande tombola (1^{er} prix : 1 planche à voile)

SPECTACLE MUSICAL Sud Américain
ENVOL D'UNE MONTGOLFIÈRE
CLOWNS

FILMS sur les animaux

Expositions

Buvette, plats et gâteaux " maison "

20 h 30 :

Spectacle pour enfants de
l'atelier Espace à Chambord
" Quand les arbres parlent "

Entrée et spectacles gratuits

Fête organisée au profit de la Campagne Nationale de Sauvegarde
des Milieux Naturels

éditorial

LA FETE DE LA NATURE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR OU COMMENT TROUVER DES SOUS POUR LA NATURE

Protéger la nature, c'est défendre mais c'est également construire. Plusieurs associations viennent de le montrer brillamment.

Le comité départemental de protection de la nature du Loir et Cher, la Société pour l'étude et la protection de la nature en Loir et Cher, Perche Nature, le Club des Jeunes pour la Nature et les Animaux de Cour-Cheverny, les Amis de la Terre du Blésois, la Fédération régionale des Associations de Protection de l'Environnement du Centre (FRAPEC) et Margot-la-Bavarde de CERE-la-RONDE se sont réunis pour organiser en commun une fête de la Nature en mai dernier.

Le but de cette fête ? Travailler ensemble, montrer ce que font les associations, et participer à la campagne nationale pour la sauvegarde des milieux naturels de la FFSPN - en y versant le bénéfice des ventes des divers stands.

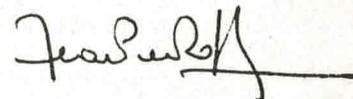
5000 personnes sont venues malgré un temps exécrable, faire la fête le 20 mai. Concours de dessin pour les scolaires, animation musicale, tombola, spectacles etc..., ont été quelques uns des temps forts de cette kermesse qui a encore amélioré l'image de marque des associations de la région.

Les résultats : - un chèque de 14.000 francs remis au Président de la FFSPN le 13 juin sur les bords de la Loire (il faisait un temps splendide...)
- une démonstration que les associations en travaillant ensemble, (ce n'est pas toujours facile mais aux dires des organisations cela a été une expérience enrichissante pour tous) peuvent obtenir des retombées concrètes.

Bravo pour les "Centraux" (qui a parlé de la langue ligérienne ?)

Sous cette forme ou sous d'autres, de telles initiatives devraient se multiplier. Elles nous permettraient d'avoir la maîtrise de terrains plus nombreux, d'aller plus vite, d'agir plus efficacement pour la sauvegarde de nos espaces naturels.

Alors ? qui prend le relais ?



J.P. RAFFIN
Président

CONCOURS

"LA NATURE EST PARTOUT"

1) - Le concours est ouvert aux groupes d'enfants, d'adolescents ou d'adultes, constitués ou non en associations, résidant sur le territoire français.

2) - L'objet du concours "La Nature est partout" est de constituer un dossier en vue de gestion écologique d'une zone naturelle en ville ou à la campagne. Cette préservation ou cette gestion d'un milieu peut porter par exemple sur un pré, un bois, un étang, un bord de rivière, une friche, etc. La protection envisagée peut-être plus ou moins forte et de plus ou moins longue durée. Viser la flore et (ou) la faune ou simplement une meilleure utilisation par le public.

3) - Chaque dossier devra au minimum comporter les éléments suivants :

- présentation du groupe (noms, adresses et qualité) noms des personnes qui, en cas d'obtention des trois premiers prix, participeraient au voyage dans la limite de dix noms,

- présentation de la zone choisie avec cartographie et photos,

- présentation de l'intérêt écologique (faune, flore) et social, précisant les raisons de protection et les objectifs à court et à moyen termes.

- justification du type de la protection nécessaire (de préférence par convention avec le propriétaire, exceptionnellement par classement),

- exposé des mesures que le groupe compte prendre et de celles qui nécessitent l'aide technique du Secrétariat d'Etat à l'Environnement,

- recueil des opinions (positives ou négatives) des élus, des associations locales, des habitants et du ou des propriétaires de la zone à protéger ou à gérer plus écologiquement.

4) - Le jury écartera automatiquement les projets concernant des zones qui ont déjà fait l'objet d'une demande de classement ou de protection.

5) - Les critères utilisés par le jury seront :

- l'originalité du projet,

- la concertation engagée par le groupe avec le propriétaire, la commune et les usagers actuels de l'espace visé,

- les moyens que se donnera le groupe pour faire connaître localement l'espace naturel ainsi géré et pour assurer cette gestion dans la durée,

- l'intégration du projet à la protection de la nature comme mode d'aménagement, et comme valorisation de l'espace,

- et non pas :

- la superficie sur laquelle porte le projet,

- le simple blocage d'aménagements lourds et de constructions auxquels certains projets voudraient s'opposer.

6) - Le jury pourra retenir des projets suggérant des utilisations provisoires d'espaces laissés à l'abandon pour plusieurs années.

7) - Les dossiers devront parvenir au plus tard le 15 novembre 1984, au Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie, sous le libellé "concours la nature est partout".

8) - Les résultats du concours seront proclamés le 15 février 1985.

9) - Les trois meilleurs projets se verront récompensés par :

- un grand prix : un voyage de Découverte de la Nature dans le Parc Naturel de la Guadeloupe pour 10 membres du groupe.

- un 2ème prix : un voyage dans le Parc National de Port-Cros pour 10 personnes.

- un 3ème prix : un voyage dans le Parc National des Pyrénées pour 10 personnes.

- Le jury décernera une mention spéciale aux 7 meilleurs projets.

- Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie apportera son aide aux 10 groupes qui seront ainsi retenus par le jury pour la réalisation de leur projet.

10) - Le jury sera placé sous la présidence du chanteur RENAUD et d'Antoine REILLE, Ornithologiste, Président de la LPO et Réalisateur de télévision.

Des spécialistes de la nature et des "pratiquants", des élus composent ce jury.

chasse

Madame H. BOUCHARDEAU
Secrétaire d'Etat à l'Environnement
et à la Qualité de la Vie
14, bd du Gal Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE CEDEX

N.réf. P/JPL/351

Paris, le 13 Juin 1984

Madame le Ministre,

La FFSPN et ses associations vous sont très reconnaissantes d'avoir prévu officiellement cette année et pour la première fois, une consultation départementale des associations de protection de la nature à propos des arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Les échos de nos représentants, dans la majorité des cas, sont positifs. C'est pourquoi, nous sommes favorables au renouvellement d'une telle mesure et souhaitons que cette consultation existe tant pour le gibier sédentaire et le gibier de passage que pour le gibier d'eau.

La Commission Permanente du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage s'est penchée, en sa réunion du 6 juin, sur l'examen des propositions faites par le Préfet en ce qui concerne la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau.

Cet examen a été précédé d'un exposé de M. TROLLIET de l'O.N.C. chargé de faire un premier bilan de la chronologie de reproduction des canards cette année.

Il faut préciser que c'est la première fois qu'il nous est permis d'avoir des résultats, même partiels, de cette enquête au moment de discuter des dates d'ouverture de cette chasse. Il n'avait malheureusement pas été possible d'obtenir les années précédentes, et ce, malgré nos demandes, les résultats qui nous permettaient d'émettre des avis en fonction des données biologiques, fondements des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

La conclusion de l'exposé démontre très nettement un retard d'une dizaine de jours dans l'éclosion de canards colverts et probablement davantage pour les canards plongeurs. C'est pourquoi, il nous paraît injustifié d'ouvrir la chasse au gibier d'eau le 14 juillet dans de nombreux départements côtiers et de l'intérieur du Sud-Ouest au Nord Ouest de la France.

L'ouverture au 14 juillet se ferait alors que la preuve a été apportée que des canards milouins, morillons et souchets seront dans la majorité des cas, non volants.

C'est pourquoi, nous vous demandons de reporter pour cette chasse, la date plancher d'ouverture du 14 juillet au 1er août comme le prévoit l'instruction ministérielle de cette année dans les conditions de retard de la nidification.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

J.P. LE DUC
Secrétaire Général

La lettre de Madame Huguette Bouchardeau, Secrétaire d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie, du 8 juin dernier, concernant l'ouverture de la chasse à la tourterelle, au mois de mai, suite à notre courrier adressé à la Présidence de la République.

Monsieur le Secrétaire Général,

La Présidence nous a transmis votre courrier du 6 Avril par lequel vous protestez contre la reconduction, cette année encore, du tir de la tourterelle en Mai dans le Médoc.

Vous connaissez probablement les raisons de cette décision qui peuvent s'analyser ainsi :

- la chasse n'est pas seulement un élément de la gestion de faune, elle est aussi un fait social.

En conséquence, la réglementation qui la concerne ne saurait être dictée uniquement par des considérations biologiques, encore que celles-ci ne doivent à aucun moment être oubliées.

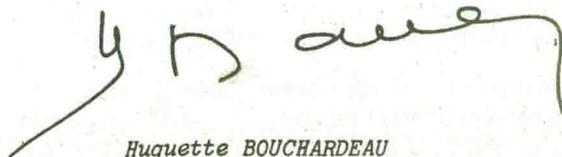
Il est vrai que la chasse d'une espèce migratrice au printemps est un contre-sens biologique. Par contre, l'importance sociale de la chasse de la tourterelle en Mai dans le Médoc est avérée et vous savez parfaitement qu'il n'a jamais été possible de faire respecter son interdiction lorsqu'elle était en vigueur. Se donner les moyens -de faire respecter un principe n'a de sens que si la négation du principe conduit à un mal plus grand que celui qu'entraînerait l'usage des moyens considérés.

Compte tenu du fait que les observations "courantes" en l'absence de toute étude scientifique, il est vrai, ne font pas apparaître que la population de tourterelles qui transite par le Médoc soit menacée, il était possible de poursuivre temporairement l'expérience entreprise en autorisant dans des conditions très strictes l'exercice d'une chasse répréhensible dans son principe tout en se mettant en état d'acquiescer les connaissances permettant de prendre en toute connaissance de cause une décision d'interdiction ou de réglementation définitives.

Cette démarche présente en outre l'avantage de gagner la confiance des chasseurs girondins sans laquelle aucune action en faveur de la faune n'est possible.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à venir me rendre compte personnellement des conditions de déroulement de l'expérience sur place, et à m'y entretenir tant avec les chasseurs qu'avec les associations de protection de la nature. J'ai constaté, et je l'ai exprimé clairement, que cette chasse ne pourrait être maintenue que dans des conditions plus strictement limitées. La décision sera prise après que le bilan aura été dressé et en concertation avec toutes les parties intéressées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Huguette BOUCHARDEAU

animaux

SAUVONS NOS OURS !



QUELQUES QUESTIONS GRAND PUBLIC...

I - Pourquoi l'ours ?

REPONSE : il est certain que l'espèce à laquelle appartient l'ours des Pyrénées n'est pas en voie d'extinction dans le monde. Cependant l'ours est aujourd'hui le dernier grand carnivore vivant en France. Il mérite à ce titre un effort particulier, d'autant plus qu'il serait difficile à un pays développé comme le nôtre de demander aux pays africains et asiatiques la protection des tigres, des lions ou des éléphants tout en ne faisant rien pour sauver notre plus beau symbole de la vie sauvage.

II - Mais les autres espèces menacées ?

REPONSE : le plan ours est un effort particulier qui s'insère dans un programme général de maintien et de reconstitution de la faune française. Citons les cas célèbres des grands rapaces (vautour fauve : c'est un succès, gypaète, aigles, faucons) d'autres prédateurs (lynx, loutre) de gibiers (grand tétras). Compte tenu du très petit nombre d'ours (une vingtaine) un effort exceptionnel est entrepris mais l'action en faveur d'autres espèces menacées ne sera pas ralentie.

III - En quoi ce plan est-il original ?

REPONSE : dans toutes les opérations de sauvetage d'espèces en voie de disparition, on observe le même déroulement. Dans un premier temps, on reconstitue une population suffisamment nombreuse pour être à l'abri d'aléas d'origine naturelle ou humaine. Disons une quarantaine d'ours dans le cas présent. Cette phase est la plus délicate. Ensuite la gestion de l'espèce menacée peut s'assouplir.

Le plan ours est original d'abord parce qu'il n'a aucune chance de réussir si les populations locales ne veulent pas de l'ours : ce

grand carnivore, qui se déplace beaucoup, est en effet très vulnérable. Le désir des habitants des Pyrénées de conserver leur "patrimoine-ours" est donc une condition indispensable de succès.

Ce plan ours est ensuite nettement tourné vers la sauvegarde du biotope. C'est en cela qu'il se distingue des efforts déjà entrepris dans le passé. L'indemnisation des dégâts d'ours, le dialogue avec les chasseurs de sangliers se poursuivront mais, comme pour le coq de bruyère, ces mesures qui protègent les animaux actuellement vivants ne valent rien sans le maintien des lieux où se plaît et se reproduit l'espèce.

Enfin ce plan repose aussi sur le bon fonctionnement des groupes locaux, seuls lieux de rencontre entre les intérêts en présence. Les critiques et contre-propositions y sont reçues et examinées, ce qui permet de penser qu'aucune mesure essentielle ne sera oubliée et qu'aucune proposition absurde ne sera retenue.

IV - Quand pourra-t-on dire que le plan a échoué ou réussi ?

REPONSE : disons dans cinq ans environ. L'objectif a été clairement défini : reconstituer une population d'au moins quarante ours. Même si ce nombre n'est pas atteint en 1990, il faudra voir si l'évolution de cette population, en diminution constante depuis des décennies, s'est nettement inversée. Dans le cas contraire il ne subsistera plus assez d'ours dans les Pyrénées pour espérer un redémarrage.

V - Ce plan n'intervient-il pas beaucoup trop tard ?

REPONSE : la population d'ours a conservé son potentiel de reproduction intact d'après les scientifiques. Des naissances sont observées chaque année dans cette espèce dynamique, il suffirait d'enrayer la mortalité causée par l'homme.

VI - Ce plan n'est-il pas beaucoup trop coûteux ?

REPONSE : jusqu'à présent, et sans compter les salaires des hommes de terrain chargés - entre autres tâches - de l'étude et de la protection des ours, on a dépensé environ 300 000 F par an sans parvenir à enrayer la diminution du nombre des ours. La défense du biotope coûtera plus cher puisque dans les premières années il faudra pouvoir soit différer des coupes de bois, soit employer des techniques de débarbage du bois autres que la route et la piste (hélicoptère, câble, qui sont plus coûteux), soit payer la destruction après exploitation de certaines routes.

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement a réservé deux millions de francs pour ces actions en 1984. Ce qui est sûr, c'est qu'on ne peut ni sauver l'ours autrement, ni le faire au rabais. Cette somme destinée à l'ensemble des Pyrénées a été prélevée sur des crédits qui étaient normalement affectés à d'autres actions en faveur de la faune et de la nature. Ces crédits, dont personne ne soutient qu'ils

sont trop abondants, ont été réduits au niveau des masses globales comme la plupart des chapitres budgétaires de l'Etat en faveur du redressement économique et financier de la France. Mais le maintien d'un effort pour la Nature reste tout aussi légitime que le maintien des crédits affectés aux compétitions sportives ou aux actions culturelles. Il résulte d'ailleurs d'une volonté parlementaire puisque le budget est voté par le Parlement. Finalement le plan ours ne coûte pas très cher à la collectivité nationale (il est sans commune mesure avec le coût d'un film ou d'une course automobile). Et cet effort financier diminuera lorsque la population d'ours ayant augmenté le sauvetage "à tout prix" de chaque ours ne sera plus nécessaire. Plus il y aura d'ours, moins le programme coûtera cher.

VII - Pourquoi ne se contente-t-on pas de créer des réserves ?

REPONSE : il n'est pas évident que les zones de répartition actuelle de l'ours, définies par les scientifiques en fonction des diverses phases de son activité (hibernation, reproduction, élevage des jeunes, alimentation) soient immuables. Il n'est pas exclu de recourir plus tard à l'officialisation des "zones à ours" par une protection juridique des noyaux d'ours stabilisés à la condition que les populations locales n'y soient pas hostiles. De toute façon cela ne changera strictement rien quant aux mesures concrètes contenues dans le plan ours.

VIII - Mais ne risque-t-on pas de mettre en péril certains emplois (de gardes-forestiers, de bûcherons, de scieurs) ?

REPONSE : absolument pas, ce ne sont pas les coupes d'arbres qui portent préjudice aux ours mais les facilités qu'offrent ensuite aux braconniers, mais aussi aux chasseurs ou randonneurs innocents les voies de pénétration dans la forêt. S'il faut différer des coupes dans des zones stratégiques, s'il faut employer d'autres techniques, il n'est pas question de "geler" la production de bois des communes concernées. Les quatre "correspondants nationaux" du plan ours (Direction de la Protection de la Nature, Direction des Forêts, Office National de la Chasse, Office National des Forêts) ont évoqué la question de l'emploi et ont exclu que le plan ours ait pour conséquence une quelconque perte d'emploi.

CHASSE

IMPORTANT

Le Conseil National de la Chasse se réunira le 27 ou 28 juin pour discuter des dates d'ouverture de la chasse. En cas de problèmes spécifiques, contacter Michel METAIS à Rochefort pour lui faire part de vos souhaits.

Après il sera trop tard pour réagir.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie a signé le 23 mai, un arrêté qui règlemente et permet le contrôle du piégeage.

- L'arrêté interdit immédiatement l'emploi de différents procédés susceptibles de blesser les animaux capturés tels que cloutages, crans, pointes et dents.

- Il soumet les pièges dits "à machoires" à des modifications techniques indispensables : butées, absence de bords tranchants, émerillons.

- Il soumet à homologation dans les deux ans tous les modèles de pièges autres que les "boîtes".

- Il impose aux piégeurs non confirmés des sessions de formation et à tous les piégeurs la déclaration en mairie des campagnes de piégeages, l'apposition sur le terrain de signalisations destinées à alerter les propriétaires d'animaux domestiques, la tenue de registres précis et la déclaration de leurs prises.

- Il instaure une obligation de visite matinale quotidienne des pièges (ceci est important car la plupart des animaux se blessent eux-mêmes s'ils restent trop longtemps prisonniers).

- Les dispositions les plus complexes qui nécessitent une adaptation des fabricants et une bonne information des utilisateurs devront être effectives, en tout état de cause, avant 3 ans.

Il n'est pas envisageable d'interdire toute forme de piégeage : ce procédé n'est qu'une des méthodes de capture ou de destruction d'animaux dont la prolifération entraîne des dégâts pour les cultures ou le gibier. Certaines sont légales comme la chasse au fusil, d'autres pas comme l'emploi du poison. La suppression pure et simple du piégeage aurait pour conséquence immédiate une généralisation des empoisonnements. Ce procédé beaucoup moins visible et plus destructeur est inadmissible car non sélectif : chiens, chats, mais aussi rapaces strictement protégés ou carnivores les plus rares peuvent en être victimes. De plus, il peut être pratiqué clandestinement par n'importe qui.

Tous les comptages de terrain ont prouvé que le piégeage n'était pas de très loin le procédé le plus meurtrier. L'arrêté s'est donc attaché à rendre sa pratique compatible avec les connaissances modernes en matière de gestion de la faune sauvage et avec le légitime souci d'éviter la souffrance animale.

Seuls les pièges qui capturent sans blesser seront autorisés. Des centaines d'expériences menées avec des pièges américains type "petit Victor", ont prouvé que des pièges dits à machoires, c'est à dire à fermeture de deux parties préhensibles mais sans dents et sans risque d'écrasement ou de déchirure des membres

.../...

permettaient de prendre vivants et de relâcher indemnes les animaux. Ces pièges sont d'ailleurs utilisés par des scientifiques pour leurs comptages.

Les mesures prises pour informer le public sur les actions de piègeage devraient réduire les accidents avec les animaux domestiques. Les propriétaires de ces derniers doivent également savoir que la divagation des chiens et des chats peut être nocive pour le milieu sauvage.

Ces dispositions mises au point après une longue concertation et après avis du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage permettent d'enregistrer des progrès sensibles dans un domaine difficile.

europe

SUISSE : Tourbières menacées

Les tourbières en Suisse sont en danger. Leur faune et leur flore qui comportent des espèces rares, risquent de disparaître. Selon les recherches de l'Institut Fédéral de Recherches Forestières, la Suisse ne compte plus que quelques 400 tourbières représentant 1.500 hectares dont 500 seulement sont encore intacts. Une importante campagne d'information et de récolte de fonds a été lancée par le WWF et la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature pour protéger ce qui reste des tourbières en Suisse.

A chaque mont son téléphérique ?

En Suisse, la polémique sur les remontées mécaniques et téléphériques futurs est ranimée. Le Conseil fédéral a rejeté le recours contre le nouveau téléphérique de Grächen (Valais), introduit par la Ligue suisse pour la protection de la nature, appuyé par la Commission fédérale de la protection des sites. Il s'agit d'un site resté parfaitement intact jusqu'à présent. La controverse ne concerne pas seulement le nombre d'installations, mais aussi les atteintes au paysage, par exemple, l'aplanissement des pistes de ski. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance en 1978, le nombre annuel de concessions est resté quasiment le même, le nombre des installations a triplé entre 1950 et 1980, malgré une politique plus restrictive dans l'octroi des concessions pour téléphériques. Même l'Association suisse des entreprises de transport à câbles se montre préoccupée. Au rythme actuel, il faut compter avec une vingtaine de téléphériques et une trentaine de remonte-

pentés nouveaux par an, soit une capacité supplémentaire annuelle de 50.000 personnes transportées. (Heimatschutz 5/83).

TURQUIE - Loi sur les parcs nationaux

La loi N° 2873 sur les parcs nationaux est entrée en vigueur en août dernier. Elle a pour but de conserver les caractéristiques naturelles et l'équilibre écologique des sites et d'assurer leur continuité. Elle donne une définition des différents types de sites naturels devant être protégés et réglemente les modalités de leur planification. Elle interdit toute intervention humaine pouvant modifier les caractéristiques naturelles de ces sites ou provoquer une quelconque pollution de l'air, des eaux ou de la terre. Toute construction sur un site est également interdite, à l'exception de celles éventuellement prévues dans son plan d'aménagement. D'autre part, la loi instaure un fonds pour les parcs nationaux dépendant du Ministère de l'Agriculture et des Forêts, destiné à couvrir les frais de protection, d'entretien et de promotion des sites. (Resmigazete, 11.8.1983).

ROYAUME-UNI

Un collectionneur d'oeufs d'oiseaux s'est vu infliger une amende de £ 2.000 - et a dû payer des frais judiciaires se montant à £ 424.-. Il s'agit de l'amende la plus forte imposée depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1982 "Wildlife and Countryside Act". La collection, quelque 3.000 Oeufs, a été confisquée, ainsi que le matériel du collectionneur. Elle comportait notamment des oeufs de hibou moyen-duc (*Asio otus*), de chevalier gambette (*Tringa totanus*) et d'épervier d'Europe (*Accipiter nisus*). (Daily Telegraph, 6.1.84).



équipement

Déclaration officielle du commandant Jacques-Yves Cousteau.

TERRE ADELIE

Les écosystèmes polaires comptent parmi les plus fragiles de tous, en particulier ceux de l'Antarctique. Les lieux de nidification des oiseaux sur ce continent, notamment ceux des pingouins-Adélie et des pingouins-empereurs, doivent être protégés. Cela vaut pour toutes les missions de recherches qui s'installent sur le continent, de quelque nationalité qu'elles soient. Le biotope de la Pointe-géologie, où les Expéditions Polaires Françaises désirent installer une piste d'atterrissage, est, de l'avis des spécialistes, particulièrement précieux. Il faut donc le préserver : l'expérience nous a en effet appris que les destructions mécaniques, le saccage engendré par les grands travaux, causent souvent plus de dégâts dans les milieux naturels que la pollution, et que ces dégâts sont rarement réversibles.

Pour autant, les Expéditions Polaires Françaises ne doivent pas se trouver dans l'obligation d'interrompre des campagnes de recherches scientifiques dont les résultats sont unanimement appréciés dans le monde. Ce sont des questions techniques et financières qui ont, semble-t-il, conduit à choisir le site de la Pointe-Géologie plutôt qu'un autre, plus à l'intérieur, et qui respecterait le riche et fragile environnement de la côte. Il faut en fait trouver à un problème technique et financier des solutions techniques et financières. La préservation des derniers milieux naturels vierges de notre planète vaut bien que nous fassions des efforts d'imagination, et que, lorsque c'est nécessaire, nous mettions tous (notamment en tant que contribuables) la main au portefeuille.



STAGES

important

Le secteur formation de la FFSPN prépare (eh! oui, déjà!) le programme des stages pour 85-86, afin de le proposer au ministère fin novembre, dans le cadre de la convention FFSPN/Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie.

Si vous avez en projet des stages, (*) surtout en week-end, qui pourraient s'intégrer à ce programme, faites-nous parvenir un dossier présentant le contenu, les lieux et périodes envisagés, avant le 15 novembre 84.

Le groupe de travail sur la formation se réunira ensuite pour décider du programme définitif.

* ces stages doivent comporter une approche technique, juridique, pédagogique etc... utile aux responsables d'associations.

5 JUILLET 1984, 14-17h30, NANTES.

Conférence sur le permis de construire et la politique de centralisation, organisée par le Centre de Recherche sur l'Urbanisme et l'Aménagement Régional avec la participation des praticiens, associations, représentants des administrations et autres milieux intéressés.

Pour inscription ou renseignement, écrire au :

C.R.V.A.R.
Faculté de Droit
Madame MACE
Chemin de la Sensive du Tertre
44036 Nantes cédex

ou téléphoner au :
16 (40)29.22.28

Les extraits de l'allocution de Madame Huguette BOUCHARDEAU, Secrétaire d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie, prononcée le 7 juin 1984 à Bruxelles lors du colloque sur la déforestation dans les pays en développement, organisé par le Bureau Européen de l'Environnement.

FORETS D'EUROPE - FORETS DU SUD

(...) La déforestation crée l'appauvrissement de ceux qui sont déjà les plus pauvres, mais elle aura aussi des effets irréversibles sur l'équilibre du monde.

(...) "sur un plan mondial, la surface des terres désertifiées augmente de 6 millions d'hectares chaque année". Nous savons que ce sont les pays les plus pauvres, aux faibles revenus, qui sont les plus fortement atteints, en particulier la région soudano-sahélienne d'Afrique, l'Asie occidentale et l'Asie soviétique, principalement dans les zones de parcours et dans celles de culture pluviale. Actuellement ce sont 135 millions de ruraux qui sont touchés par une désertification sévère contre moins de 60 millions il y a sept ans.

L'eau et les forêts ne sont que deux exemples. C'est de façon générale que les coopérations entre pays du Nord et du Sud doivent être placées sous le signe d'une plus grande attention écologique. Au niveau de chaque Etat, cela veut dire une collaboration permanente entre les ministères ou les administrations chargées de la coopération et ceux ou celles chargés de l'environnement. Dans mon pays, un accord interministériel a été entériné à ce sujet au début de l'année par le Conseil des Ministres. Dans ce cadre - en accord avec Monsieur Nucci, Ministre français de la Coopération - j'ai créé, au sein de mon ministère une "Mission ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT". Elle est chargée - en particulier de promouvoir l'environnement dans l'aide au développement - bilatérale et multilatérale - et d'intensifier la coopération décentralisée. Au-delà de son action conçue comme une politique d'entraînement, elle assure une liaison avec les différents ministères techniques.

Mais l'intégration de l'environnement dans les actions de développement doit aussi progresser au niveau international et notamment entre l'Europe et le Tiers-Monde. Les accords de Lomé I et Lomé II comportent déjà des éléments d'intégration de l'environnement dans les programmes de développement. Nous devons aller plus loin à l'occasion des négociations actuellement en cours. En effet, la future convention qui prendra bientôt la suite de Lomé II constitue une occasion importante à cet égard.

J'ai été très sensible au fait que, tant le comité paritaire des pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique et d'Europe - dans sa déclaration solennelle de Brazzaville du 24 février 1984 - que le Parlement Européen dans sa résolution du 16 septembre 1983 ont insisté sur cette meilleure intégration et ont demandé que la capacité des Etats à gérer leur environnement et leurs ressources naturelles soient renforcées. J'ajouterai que, début mai, les représentants des pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique à Fidji ont demandé qu'une attention particulière soit réservée aux problèmes de la sécheresse et de la désertification. Ils ont proposé que ces problèmes fassent l'objet d'un protocole séparé. Je suis en mesure de vous dire aujourd'hui qu'en tout cas, mon pays accordera tout son soutien à cette demande et qu'il se prononcera favorablement à l'insertion d'un volet "lutte contre la sécheresse et la déforestation" dans la future convention. La Commission des Communautés Européennes fera prochainement des propositions en ce sens ; elle vient de le faire savoir.

L'Europe doit mettre à la disposition des pays du Sud des mécanismes pour aider au développement de technologies appropriées à leurs besoins et aux conditions locales, mais technologies qui soient également appropriables par les utilisateurs.

Le Conseil des Ministres des Communautés Européennes - en adoptant en 1983 le "3ème Programme d'Actions pour l'Environnement" - a insisté sur la nécessité de considérer l'environnement comme une composante du développement, et partie intégrante de la politique de coopération au développement.

Je partage - pour ma part - pleinement cette approche.

Au cours d'un récent voyage à Dakar, à l'invitation d'ENDA-Tiers Monde et de la République du Sénégal, j'ai participé à une rencontre de décideurs en matière d'environnement-développement de sept pays d'Afrique de l'Ouest, au cours de laquelle les problèmes de la désertification, de la santé et du développement, et du milieu marin ont été abordés.

L'accent a été mis sur la nécessité d'une participation consciente et effective des populations pour la formulation et la mise en oeuvre des projets, en impliquant toutes les associations villageoises. Les Ministres ont insisté, pour que, dans le cadre de la mise en oeuvre des accords de Lomé, une attention particulière soit portée à l'élaboration de programmes de micro-réalisations dans les domaines de la santé et de la gestion des ressources en eau.

C'est pourquoi, je proposerai au Conseil des Ministres Européens de l'Environnement d'adhérer à la déclaration du 14 février 1980, signée par huit institutions internationales de financement du développement, par le PNUD par la Commission des Communautés Européennes.

Dans le cadre du Comité des Institutions Internationales du Développement pour l'Environnement, issu de cette déclaration, s'élabore une réflexion très utile sur les conditions de meilleure intégration des mesures écologiques appropriées dans les politiques de développement. Quant à moi, j'apporte un intérêt tout particulier aux mesures susceptibles de développer et de rendre plus efficaces d'évaluation de l'impact sur l'environnement des projets importants d'équipement ou de travaux des pays en développement.

Dans le cadre de la préparation de la Convention de Lomé III, mon pays va préparer un programme de lutte contre la sécheresse et la désertification. Il s'articule autour des points suivants :

- Sauvegarder les ressources naturelles et assurer une exploitation rationnelle de ces ressources.
- Protection et rétablissement des équilibres écologiques et amélioration de la qualité de vie des populations les plus défavorisées.

Pour répondre aujourd'hui à l'immense attente des pays de la faim et de la soif, il faut construire une politique d'intérêt mutuel, c'est à dire cesser de considérer le Tiers-Monde comme un ensemble "assisté". Les relations Nord-Sud doivent se bâtir sur le partenariat, en respectant la mise en valeur des ressources naturelles des pays du Sud, dans le cadre d'un développement soucieux des données locales et des grands équilibres naturels de sauvegarde de l'identité culturelle - c'est ce qu'on appelle l'ECODEVELOPPEMENT ou DEVELOPPEMENT INTEGRE, un développement fiable à long terme visant avant tout le développement de l'homme. (...)

PROJET DE LOI SUR LA MONTAGNE

Les associations :

- Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature
- Club Alpin Français
- Fédération Française de la Montagne

attirent l'attention des Pouvoirs Publics sur les points suivants :

I. - Il est indispensable qu'un contrôle de légalité des décisions d'aménagement soit possible, sur la forme mais aussi sur le fond : les motifs justifiant ou limitant les décisions doivent figurer dans la loi.

II. - Elément exceptionnel du patrimoine national, la Haute Montagne doit bénéficier d'une protection renforcée en raison de la fragilité et de la rareté de ses milieux.

III. - Dans le cadre de la décentralisation, le pouvoir communal est limité par des "prescriptions particulières". Il convient donc de définir des prescriptions permettant la préservation du patrimoine naturel national et des équilibres biologiques.

A cet effet, il est nécessaire :

- d'adapter les seuils et critères des études d'impact et des enquêtes publiques.
- de réglementer les exploitations forestières (en particulier modifier la gestion des forêts lorsqu'existent des espèces rares, uniques ou en voie de disparition ; l'exemple le plus marquant étant l'ours des Pyrénées).
- de renforcer la réglementation des aménagements hydro-électriques au titre de la protection de l'environnement.
- interdire en zone de haute montagne toute construction et aménagement incompatibles avec la conservation du milieu ; interdire l'utilisation d'engins à moteur terrestre ou aérien à des fins de loisirs.
- interdire en zone de montagne et de haute montagne, toute construction en bordure des lacs naturels et artificiels, sur une profondeur de trois cents mètres depuis la rive (exemple : projet de Fabrèges, commune de Laruns dans les Pyrénées Atlantiques).

IV. - Les projets d'unités touristiques nouvelles doivent être soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête doit comprendre une étude d'impact. Les autorisations sont délivrées par le représentant de l'Etat après avis conforme du Comité de Massif.

Il serait nécessaire de prévoir une formation élargie du Comité de Massif pour les questions relatives à l'aménagement et à la protection de l'espace. Au sein de ce Comité, doivent être précisés la place et le rôle des associations agréées au titre de la protection de la nature et de l'article L 160-1 du Code de l'Urbanisme.

V. - Dans le cadre de la décentralisation, la création d'un service extérieur de l'Etat chargé de l'Environnement dans le département s'impose, notamment pour l'application des dispositions et le suivi des décisions.

VI. - Afin de ne pas pénaliser les communes sur lesquelles un régime particulier de protection est prévu (site, réserve, parc, forêt à ne pas exploiter...) la loi doit prévoir un régime de compensation pour leur effort de valorisation du patrimoine.

VIENT DE PARAITRE

Le problème des pluies acides devient d'une actualité brûlante. Le Président de la République, les politiques, les forestiers, la grande presse parlent de l'action de ces pluies, peu, hélas, s'occupent des solutions.

Malgré tout, le grand public se sent encore peu concerné par ce péril qui menace nos forêts.

La mort de la forêt est un problème qui concerne tout un chacun et particulièrement les adhérents de nos associations, car c'est de la rapidité et de l'efficacité de notre intervention que dépend notre avenir.

Mais comment disposer d'un document, aisé à lire, bien diffusé qui permette à tout profane comme à tout militant, de connaître la réalité du problème ?

Les éditions Delachaux et Niestlé viennent de répondre à cette question en publiant un remarquable petit ouvrage intitulé "Avant que forêt ne meure". Précis, bien illustré, clair, exact, cette publication possède beaucoup des qualités d'un excellent document de vulgarisation.

Les effets des pluies acides sur les différentes espèces d'arbres sont très bien traités.

Les photos, judicieusement choisies, rendent le texte clair et permettent une meilleure compréhension de l'ampleur du problème.

On peut regretter que cet ouvrage n'expose pas de solutions, mais s'il permet déjà une sensibilisation du public son édition aura permis de faire un grand pas.

Courez donc chez votre libraire ou mieux, mettez-le en vente sur vos stands.

J.P. LE DUC



Savez-vous ramasser du "carragheen" ?
Savez-vous pêcher le "Cragon cragon" ?

Si vous n'avez pas répondu à ces questions, l'ouvrage réalisé par le Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Basse-Normandie (CREPAN)

"LA PECHE A PIED EN BASSE-NORMANDIE"

vous apprendra bien des choses et vous ouvrira bien des horizons :

- Renseignements utiles sur la récolte et l'utilisation des algues
- Les mollusques et les crustacés
- Les poissons de la zone intertidale (zone de balancement des marées)
- Technique de pêche à pied, dans le sable, la vase et les rochers, la pêche en estuaire et dans les ports

"Amis lecteurs, la défense du littoral est en partie entre vos mains, soyez des utilisateurs et non des destructeurs..."

Prix franco de port : 41,30 F.
-Nombreuses illustrations-

"L'eau est indispensable à la vie sur terre, sa répartition pose donc des problèmes. En certains endroits il y a trop d'eau mais en d'autres il n'y en a pas assez ou alors elle est inutilisable".

C'est pour faire un tour d'horizon sur la gestion actuelle de ce patrimoine commun, pour essayer de bien comprendre les problèmes qui se posent et essayer d'entrevoir une solution à cette "mort" de l'eau que le CREPAN dans le cadre des programmes de formation de la FFSPN et avec son aide a organisé un stage "GESTION DU PATRIMOINE EAU".

Cette brochure reprend les exposés et débats qui ont eu lieu :

- l'eau dans la biosphère
- l'eau et l'organisme
- les problèmes sanitaires de l'utilisation de l'eau
- utilisation de l'eau
- etc

Prix franco de port : 26,30 F
Prix franco de port pour 10 exemplaires: 224 F

CREPAN
17, avenue de Tourville
14000 CAEN
Tél : (31) 95.11.89

A T T E N T I O N

DANS LA LETTRE DU HÉRISSON N° 3 PAGE 7 UNE CIRCULAIRE IMPORTANTE DEMANDE AUX ASSOCIATIONS D'ENVOYER À LA FFSPN 57 RUE CUVIER 75231 PARIS CÉDEX 05 UN COMPTE RENDU SUR LA FAÇON DONT S'EST DÉROULÉE LA CONSULTATION SUR LES DATES D'OUVERTURE DE LA CHASSE.

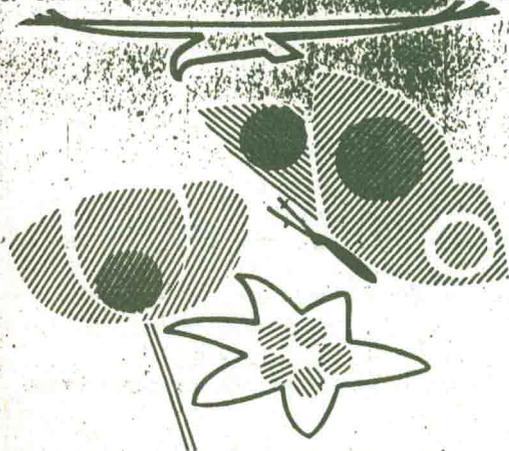
PENSEZ À Y RÉPONDRE AVANT LE 21 JUILLET. MERCI.

PROTECTION DE LA NATURE

TEXTES GÉNÉRAUX

Protection des espèces de faune
et de fleurs sauvages

N° 1454-II



JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TEXTES OFFICIELS

LE JOURNAL OFFICIEL VIENT DE RÉ-ÉDITER UNE BROCHURE REGROUPANT LES TEXTES SUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE.

C'EST UNE BROCHURE À JOUR QUE TOUTE ASSOCIATION DOIT POSSEDER.

EN VENTE À LA FFSPN 57 RUE CUVIER
75231 PARIS CÉDEX 05

PRIX 36,00 FRANCS (32,00 F À NOS BUREAUX)

RÉFÉRENCE BROCHURE 1454-II DU J.O.)

ERRATUM

La liste des nouvelles associations admises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 mai (publiée dans la lettre du Hérisson N° 3 page 12) est erronée.

La liste exacte est la suivante :

Associations adhérentes :
-Mayenne Nature Environnement
-Oiseaux Nature 88
-Centre Ornithologique Lorrain

Associations correspondantes: -Association de Protection, de Recherche et d'Initiation au Marais (A.P.R.I.M.)

Les Nouveaux

MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT
13 Impasse des fleuristes
53000 LAVAL

Buts de l'association :
L'étude et la protection de la faune, flore, des sites et milieux naturels du département de la Mayenne.

CENTRE ORNITHOLOGIQUE LORRAIN
176 rue Jeanne d'Arc
54000 NANCY
Tél : (8) 328.46.17

Buts de l'association :
Etude et Protection des oiseaux et de leur biotopes en Lorraine ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public à la découverte, au respect et à la protection de la nature. (sorties, stages, conférences, expos etc...)

OISEAUX NATURE 88
Haut du rang
Raon aux bois
88220 XERTIGNY

Buts de l'association :
Etude et protection de l'Avifaune en sachant que la protection légale d'espèces ne sert à rien, s'il est permis de détruire les milieux qui leur sont nécessaires. Tels sont les buts que s'est fixée l'association qui est prête à utiliser tous les moyens pour y parvenir.

ASSOCIATION DE PROTECTION DE RE-
CHERCHE ET D'INITIATION AU MARAIS
(A.P.R.I.M.)
St. Laurent de la Prée
B.P. 6
17450 FOURAS

Buts de l'association :
Créer et gérer un Centre Perma-
nent d'Initiation à l'Environ-
nement en Charente Maritime (St.
Laurent de la Prée) afin de sen-
sibiliser et de former les jeunes
et les adultes aux problèmes po-
sés par les relations entre
l'homme et son milieu de vie.

HÉRISSEMENT VOTRE...

Du nouveau à la FFSPN

POUR VOS ADHERENTS

POUR SOUTENIR NOS CAMPAGNES...

CINQ TEE-SHIRTS... et UN BOB

Les T-Shirts imprimés sur fond blanc existent en 4 tailles :

Small - Médium - Large et Extra Large -

Prix Association : T-Shirts 49 F l'unité - 40 F à partir de 5 (+frais de port)
Bob 16 F l'unité - 12 F à partir de 5 (+frais de port)



Chers Amis

VENEZ NOMBREUX

au

RASSEMBLEMENT DE GAVARNIE

65 - Hautes-Pyrénées

14 Juillet à 16 heures

pour **AFFIRMER VOTRE POSITION**

sur :

- *le projet d'urbanisation démentielle de GAVARNIE,*
- *le projet de loi Montagne 1984,*
- *la gestion actuelle de l'eau (Prolifération des centrales hydro-électriques, privées, surélévation de 80 mètres du barrage d'Orédon),*
- *la gestion actuelle de la forêt uniquement basée sur la rentabilité économique à court terme,*
- *la colonisation de la montagne et l'abandon des activités spécifiques (pastoralisme et tourisme diffus).*

SAUVONS LA MONTAGNE

La lettre du Hérisson est la publication bimensuelle de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et de l'Office des Nouvelles Internationales.

Directeur de la Publication : Y. BENASSI

Rédaction : F.F.S.P.N. - 57, rue Cuvier - PARIS Cédex 05 - Tél : (1) 336.79.95

Impression : OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES - Commission paritaire en cours
8, Villa des Fleurs - 92400 COURBEVOIE

Vente par Abonnement.



Papier recyclé

1